



# Mise à jour ICPE

**24 septembre 2009**

**Vous pouvez à loisir découper les textes modifiés  
afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés**





P 147

## Véhicules et engins à moteur

### Ateliers de réparation et d'entretien

**2930**

**Date de la rubrique : 11/03/1996 modifié le 30/04/2002, le 30/06/2004 et le 08/06/2006**

Libellé et classement	A D S C	Rayon	Coeff
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.			
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :			
a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup>	A	1	-
b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5000 m <sup>2</sup>	DC		
2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur :			
a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	A	1	(*)
b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j	DC		
(*) La quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est			
- supérieure à 50 t			2
- supérieure ou égale à 12,5 t, mais inférieure à 50 t			1

**Date de l'arrêté (déclaration) : 04/06/2004 modifié le 24/09/2009**

**Date de l'arrêté (autorisation) :**

**Anciennes rubriques correspondantes : 68**

